

Décision

Générale

colonial

Décision n° 928/SAAT/PERS du 25 septembre 1968 chargeant l'adjudent Vosgien de l'expédition des affaires urgentes et courantes pendant les absences du Commandant de Cercle d'Obock. pour les affaires de la compétence de l'Etat.

n° 928/SAAT/PERS

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
25 septembre 1968

Numéro JO
n° 19 du 10/10/1968

Date du numéro
10 octobre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Michel Lachal. Administrateur en chef des Affaires d'outre-mer est chargé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, de l'expédition des affaires courantes relevant du Haut-Commissaire adjoint. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Louis SAGET.